

Projet de loi de Finances

Boussaid veut doper les investissements privés

- **Priorité à la révision de la charte d'investissement**
- **Avantages fiscaux pour les projets à 150 millions de DH**
- **130 milliards de DH pour les secteurs sociaux**



Dans sa présentation, Mohamed Boussaid a rappelé que plusieurs mesures visent à développer le tissu productif national constitué à hauteur de 90% de PME (Ph. Bziouat)

MOHAMED Boussaid veut aller vite. Dès qu'il a terminé son exposé en plénière devant les deux chambres lundi, il enchaîne par une réunion de la Commission des finances pour démarrer l'examen du projet de budget 2015. Son élan est ralenti par les députés qui ont réclamé un délai d'une semaine avant de commencer la discussion du projet.

En attendant que les parlementaires s'imprègnent du contenu du projet et des textes qui l'accompagnent, le ministre des

Finances a mis en avant sa volonté de développer la dynamique de l'investissement privé. Cette démarche exige d'améliorer le climat des affaires et de simplifier les procédures d'investissement. La priorité

sera accordée à la révision de la charte d'investissement. Le projet de budget prévoit de réduire le montant des investissements bénéficiant d'avantages fiscaux à l'importation et adoptés par la Commission nationale des investissements, présidée par le chef du gouvernement. Il s'agit de passer aux projets d'une valeur de 150 millions de DH au lieu de 200 millions comme en vigueur depuis plusieurs années. En plus, le texte prévoit l'extension de 24 à 36 mois de la durée d'exonération de la TVA à l'intérieur et à l'exportation. Par le passé, un tel dispositif a été présenté sous forme d'amendement par l'opposition mais rejeté par le gouvernement.

L'exécutif compte également élaborer plusieurs mesures accompagnant le processus de simplification des procédures dont la mise en place d'une voie rapide pour diminuer les délais de paiement des droits de douane et améliorer les performances du télépaiement des taxes et droits douaniers.

Le ministre a rappelé que plusieurs mesures visent à développer le tissu productif national constitué à hauteur de 90% de PME. Pour les soutenir, des actions seront menées dans le cadre du traitement du butoir, de la suppression de la règle de décalage et de l'accélération du paiement des arriérés. Ces PME doivent aussi profiter de 20% des marchés publics, en leur accordant la possibilité de bénéficier d'avances. Le ministère veut «donner à ces entreprises la possibilité de déduction spontanée du surplus d'im-

par l'Etat de 60% du coût, dans la limite de 1 million de DH.

Le social accapare une bonne place dans le projet de budget. Pour Mohamed Boussaid, le renforcement des programmes sectoriels sociaux canalise 130 milliards de DH, soit 52% des crédits du budget. 46 milliards de DH vont à l'Education nationale et la formation professionnelle, 23 milliards de DH au soutien du pouvoir d'achat dans le cadre de la Caisse de compensation, 13 milliards de DH pour la Santé et 9 milliards pour l'Enseignement supérieur.

D'un autre côté, le gouvernement va poursuivre son orientation en établissant les bases d'une économie sociale et solidaire, efficiente et organisée, capable de jouer son rôle dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ce modèle est basé sur la convergence et la complémentarité des intervenants. «Cette conception découle de notre conviction que l'économie sociale constitue un pilier en matière d'emploi et d'activités génératrices de revenus, à travers la valorisation des produits locaux, particulièrement dans le monde rural», dit-il.

L'emploi constitue l'une des priorités du projet de budget qui prévoit une série de mesures. Il s'agit de la prise en charge par l'Etat, pendant 24 mois, et à hauteur de 5 salariés, de la part patronale en termes de cotisations à la CNSS pour les entreprises et associations créées entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2019, employant 5 personnes au maximum, en vertu d'un CDI

Balance de paiement: Recul du déficit

MOHAMED Boussaid est formel: «Le suivi de la situation des finances publiques et la rationalisation des dépenses permettront d'atteindre un déficit de 4,9% cette année, avec une réduction du déficit de la balance de paiement à 6,7% au lieu de 9,7% en 2012». De même, le ministre des Finances compte «stopper l'hémorragie de l'endettement à partir de cette année pour le stabiliser à moins de 64% du PIB». Il est aidé en cela par l'amélioration de certains secteurs. Ainsi, à fin septembre dernier, les exportations des voitures ont enregistré une hausse de 31,3%, celles de l'électronique (22,2%) et l'aéronautique (3,7%). La dynamique du tourisme s'est confirmée avec une progression des recettes de 2%. Ces recettes, plus les transferts des MRE ont permis de couvrir 62,5% du déficit commercial à fin septembre 2014 contre 58,5% au cours de la même période de l'année dernière. Ces «résultats positifs» ont contribué à augmenter les réserves de changes pour la couverture de plus de 5 mois d'importation. □

pôt payé au titre d'une année déterminée, concernant les dépôts provisoires dus au titre des années suivantes. A cela s'ajoute la possibilité d'effectuer des opérations de télédéclaration et de télépaiement».

Le ministère des Finances consacre 400 millions de DH dans le cadre de la mise en œuvre du programme Imtyaz. Les PME profiteront d'un soutien de 20% de leurs investissements, dans la limite d'un plafond de 5 millions de DH. De même pour le programme Moussanada, qui vise à encourager les PME à acquérir des équipements informatiques à travers la prise en charge

lors des deux premières années de création. Cette mesure sera accompagnée d'une exonération de l'IR dans la limite d'un salaire global de 10.000 DH pendant 24 mois. Le texte prévoit la limitation de la période d'exonération de l'IR au titre du stage à 24 mois au lieu de 36, avec l'obligation de l'employeur d'intégrer définitivement au moins 60% des stagiaires. □

M. C.



Projet de loi de Finances:

• **Le crédit relatif au logement social à 10% de TVA**

• **20% pour les pâtes alimentaires et le riz usiné**

• **Régime forfaitaire: le registre supprimé mais des justificatifs exigés**

ASSUREURS, promoteurs immobiliers... le projet de loi de Finances 2015 commence à susciter des critiques. Certaines mesures comme celle qui plafonne la déduction des cotisations d'assurance retraite des salariés ont provoqué un tollé auprès des assureurs. La corporation s'apprête à demander la suppression de cette mesure jugée pénalisante puisqu'elle n'est pas de nature à favoriser l'épargne.

Même les postes d'emploi que le gou-

Logements sociaux: Le loyer revu à la hausse

LES logements destinés à la classe moyenne et ceux à faible valeur mobilière ne seront plus destinés exclusivement aux citoyens marocains. Le projet propose de permettre aux étrangers résidents de façon régulière au Maroc d'y accéder aussi. Et pour encourager les bailleurs à conclure des conventions avec l'Etat pour l'acquisition de logements à faible valeur immobilière et de logements sociaux destinés à la location, le gouvernement propose de relever le montant des loyers de 700 à 1.000 DH pour les premiers et 1.200 à 2.000 DH pour les seconds. Il compte également de réduire la durée d'exonération de 20 à 8 ans. □

vernement compte créer dans la fonction publique sont «sujets à caution». Car sur 22.460 postes, la moitié sera utilisée à compter du 1er janvier 2015 et l'autre moitié dépendra de la réforme de la retraite. En ce sens qu'elle sera réduite en fonction du nombre de postes dont les titulaires seront maintenus en poste. «Le gouvernement est en train d'induire les gens en erreur», souligne une source.

Le gouvernement a certes tenu compte de quelques suggestions du patronat notamment par rapport à l'IS et l'IR mais

sans aller jusqu'à proposer des mesures radicales. Sur la TVA, des changements sont prévus et toucheront plusieurs produits dont le crédit relatif au logement social.

■ Impôt sur le revenu

• **Régime du forfait: Plus question d'un registre**

La mesure avait fait un tollé et le gouvernement vient de faire un pas en arrière. L'obligation, pour tous les contribuables soumis au régime du bénéfice forfaitaire, de tenir un registre visé par le fisc est supprimée.

• **...Mais l'obligation de justificatifs des achats**

Les contribuables dont le revenu professionnel est déterminé selon le régime du bénéfice forfaitaire et dont le montant des droits en principal dépasse 5.000 dirhams devraient présenter des pièces justificatives des achats. Et ce, à compter de l'année qui suit celle au cours de laquelle le montant de l'impôt sur le revenu annuel émis en principal dépasse cinq mille (5.000) dirhams. Cette obligation est applicable, de manière permanente, quel que soit le montant de l'impôt sur le revenu émis en principal au titre des années ultérieures.

Le gouvernement prévoit un droit de constatation pour ces contribuables et ce à l'instar de ce qui est prévu à l'article 181 du Code des douanes et impôts indirects. Ce dispositif devrait concerner 15% des contribuables soumis au régime du forfait. Au total, la population soumise au régime du forfait est estimée à 400.000 personnes (source DGI).

• **Epargne-retraite: Le plafonnement des déductions rejeté par les assureurs**

La déduction des cotisations d'assurance retraite devrait être limitée à 10% du salaire net imposable. Jusqu'à présent, il n'y avait aucune limite. Cette mesure prévue dans le projet de loi de Finances 2015 provoque un tollé auprès des assureurs. «C'est un retour en arrière. Cette disposition est de nature à mettre fin à la dynamique de l'épargne», s'inquiète Bachir Baddou, directeur de la Fédération nationale des sociétés d'assurances et de

réassurance (FMSAR). Pour le gouvernement, cette proposition vise à rationaliser cet avantage et lutter contre l'abus de droit.

• **Indemnité de stage: L'exonération limitée à 24 mois**

La période d'exonération de l'indemnité de stage sera portée à 24 mois au lieu de 36 mois. Une mesure qui permettra de s'aligner sur les dispositions d'encouragement aux entreprises qui organisent des stages de formation insertion professionnelle. De même, le gouvernement compte introduire un changement de taille, qui ne risque pas de plaire aux entreprises: l'obligation de souscription par l'employeur d'un engagement de recrutement définitif dans la limite d'au moins 60% des stagiaires.

• **Exonération du salaire jusqu'à 5 nouveaux CDI**

Le salaire mensuel brut plafonné à 10.000 DH versé par une entreprise créée entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019 sera exonéré de l'IR. Et ce, dans la limite de 5 salariés. Pour en bénéficier, le salarié doit être recruté via un contrat de travail à durée indéterminée (CDI). De plus le recrutements doit s'opérer dans les deux premières années à compter de la date de la création de l'entreprise. L'employeur sera tenu de produire une déclaration comportant la liste des salariés bénéficiant de cette exonération via un imprimé-modèle établi par l'administration.

■ Taxe sur la valeur ajoutée

• **Le crédit logement social à 10%**

Exonérées actuellement, les opérations de crédit relatives au logement social seraient soumises à une TVA de 10% à partir de janvier 2015. Une mesure critiquée par la Fédération nationale des promoteurs immobiliers (FNPI). Les chauffe-eau solaires dont l'usage est encouragé par le gouvernement devraient être assujettis au taux de 10% contre 14% actuellement. En revanche, l'eau livrée aux réseaux de distribution publique ainsi que les prestations d'assainissement ont été retirées de la liste des produits soumis au taux réduit de 10%.

• **Le thé passe à 20% de TVA**

Son taux de TVA sera revu à la hausse: de 14 à 20%. Parallèlement, les droits d'importation applicables au thé importé en vrac de 32,5% et 25% baisseront à 2,5%. Une mesure censée promouvoir l'activité de conditionnement du thé en renforçant le différentiel de taxation entre le thé importé en vrac et celui acheté à l'étranger sous forme conditionnée pour la vente au détail dont le droit d'importation devrait être porté à 32,5 contre 40% actuellement.

TVA, IR,... ce qui va changer

• ...Et d'autres produits aussi

Les pâtes alimentaires à 10% de TVA actuellement, le riz usiné, les farines et semoules de riz devraient passer au taux de 20%. Idem pour le péage dû pour emprunter les autoroutes. En revanche, l'électricité a été retirée de la liste proposée au Conseil de gouvernement tenu la semaine dernière.

• La franchise de la TVA sur l'investissement rallongée à 36 mois

La durée d'exonération de la TVA sur l'acquisition des biens d'investissement aussi bien à l'intérieur qu'à l'importation sera portée de 24 à 36 mois, et ce à partir du début d'activité. Pour les entreprises qui procèdent aux constructions de leurs projets d'investissement, le délai de trente-six (36) mois commence à courir à partir de la date de délivrance de l'autorisation de construire.

Le seuil d'investissement dans le cadre du régime conventionnel sera abaissé à 150 millions de DH contre 200 millions de dirhams actuellement. L'objectif est de

Accord préalable sur les prix de transfert

LES filiales de multinationales pourraient conclure avec la Direction générale des impôts un accord préalable sur les prix de transfert pour une durée ne dépassant pas quatre exercices. Cette mesure devrait assurer la stabilité fiscale aux entreprises et leur donner plus de sécurité et de visibilité. Elle permettrait aussi de contenir la multiplication des contentieux dus à la révision systématique des prix de transfert en cas de contrôle fiscal. L'administration ne peut remettre en cause la méthode de détermination des prix des opérations qu'en cas de présentation erronée des faits, de dissimulation d'informations et d'erreurs ou omissions imputables à l'entreprise. Idem en cas de non-respect de la méthode convenue et des obligations contenues dans l'accord par l'entreprise ou l'usage de manœuvres frauduleuses. □

rendre l'investissement attractif aussi bien dans le cadre du régime conventionnel que dans celui du droit commun.

• Le trop versé d'IS imputable sur les acomptes

L'excédent d'impôt versé par une entreprise pourrait être imputé d'office par celle-ci sur les acomptes provisionnels dus au titre des exercices suivants et éventuellement sur l'impôt dû. Cette mesure permettra d'éviter les difficultés liées au respect du délai de restitution par l'administration.

■ Lutte contre la contrebande et les importations frauduleuses

• Extension du pouvoir de la Douane

Le champ d'intervention de la Douane sera étendu aux routes y compris les autoroutes et les voies ferrées. Un changement qui s'accompagnera aussi d'un renforcement du dispositif répressif pour faire face à la fraude sur les importations et la contrebande. Les amendes prévues par l'article 280 du code des douanes relatives aux délits

de deuxième classe seront doublées dans certains cas: lorsque les infractions commises portent sur des marchandises ayant une incidence sur la sécurité, la moralité, la santé publique.

• 20% d'excédent, une contravention de 1re classe

L'infraction d'excédent en poids, qu'elle soit en quantité ou en valeur lorsqu'elle dépasse 20% des quantités ou des valeurs déclarées sera requalifiée en tant qu'importation sans déclaration et assimilée à une contravention de 1re classe. Le gouvernement compte également revoir à la hausse le niveau des amendes pour les contraventions douanières de première classe: trois fois le montant des droits et taxes compromis ou éludés et 100.000 à 200.000 DH pour l'infraction relative à l'exportation des marchandises prohibées. □

K. M.